



CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LES QUARTIERS POPULAIRES

ENTRE LA PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE ET LES SERVICES DEPARTEMENTAUX DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Prévues par la circulaire du Premier ministre du 30 novembre 2012, les conventions d'objectifs 2013-2015 conclues entre le ministère délégué à la ville et les autres ministères concernés par la politique de la ville ont vocation à définir les lignes de partage dans l'intervention des différents départements, à mettre en valeur le travail réalisé par chacun dans son droit commun au service des habitants des quartiers prioritaires, à mettre en exergue et à coordonner le cas échéant le droit commun renforcé, à définir des objectifs de mobilisation partagée et à permettre l'orientation optimale des moyens spécifiques de la politique de la ville.

Les ministères de la justice et de la ville ont signé le 11 juillet 2013 une convention triennale d'objectifs en faveur des quartiers prioritaires.

Cette convention vise à garantir l'accès aux droits et à la sécurité des habitants des quartiers, à renforcer leurs liens avec l'institution judiciaire et les forces de l'ordre. Elle vise en particulier :

- à lutter contre les phénomènes de délinquance propres aux quartiers de la politique de la ville ;
- à développer des mesures alternatives telles que les travaux d'intérêt général en lien avec les bailleurs sociaux ;
- à prévenir la récidive ;
- à contribuer à la lutte contre les discriminations dans les quartiers populaires.

Dans l'esprit de cette convention interministérielle, la présente convention vise à formaliser les engagements partagés de la Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Loire-Atlantique/Vendée (ci-après dénommée DTPJJ), des tribunaux de grande instance (TGI) de Nantes et de Saint-Nazaire, ainsi que du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), et du service départemental de la politique de la ville pour répondre à ces objectifs et développer les actions relatives à la jeunesse délinquante ou en danger dans les quartiers prioritaires de la Loire-Atlantique.

Article 1 : Organisation du service public de la Justice dans le département et dans les quartiers prioritaires

Les juridictions

A l'exception de la cour d'appel située à Rennes, le département de la Loire-Atlantique dispose sur son territoire de l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire. Nantes et Saint-Nazaire sont ainsi le siège de tribunaux de grande instance.

Les structures permettant l'accès au droit

La Loire-Atlantique est maillée par des points d'accès au droit (PAD) et des Maisons de la Justice et du Droit (MJD). Certaines de ces structures sont implantées au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il existe ainsi quatre PAD, à Nantes Nord, un second à Nantes au sein du centre pénitentiaire, un à Saint-Nazaire et un à Ancenis. Trois MJD sont déployées à Nantes-Dervallières, à Rezé et à Chateaubriant. Les politiques d'accès au droit sont coordonnées par le comité départemental pour l'accès au droit (CDAD), organisé sous forme de GIP.

Les établissements pénitentiaires et le SPIP

Deux établissements pénitentiaires accueillent les personnes détenues du département : le centre pénitentiaire de Nantes qui comprend un quartier maison d'arrêt, un quartier courtes peines, un quartier centre de détention et un quartier de semi-liberté, et l'établissement pénitentiaire pour mineurs (EPM) d'Orvault.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation de Loire-Atlantique (SPIP) a pour mission la prévention de la récidive à travers l'aide à la décision judiciaire et l'individualisation des peines, la lutte contre la désocialisation, la (ré)insertion des personnes placées sous main de justice, le suivi et le contrôle de leurs obligations.

Le SPIP, dont le siège est situé à Nantes intervient à la fois en milieu ouvert, sur saisine des autorités judiciaires pour les mesures alternatives aux poursuites, présentenciennes et postsentenciennes dans ses antennes de Nantes et Saint-Nazaire, et en milieu fermé, auprès des personnes détenues (prévenues ou condamnées) au centre pénitentiaire de Nantes. Dans ce cadre, le SPIP prend en charge les personnes sous main de justice issues des quartiers de la politique de la ville en milieu ouvert comme en milieu fermé.

La Protection judiciaire de la Jeunesse

L'administration des services déconcentrés de la PJJ de Loire-Atlantique / Vendée se structure autour d'une direction territoriale basée à Nantes et de cinq services et établissements mettant en œuvre des décisions civiles et pénales relatives aux mineurs délinquants, aux mineurs en danger et aux jeunes majeurs.

Les quartiers de la politique de la ville sont ainsi couverts par les deux services territoriaux éducatifs en milieu ouvert (STEMO) de Nantes et de la Roche sur Yon / Saint-Nazaire et par le service territorial éducatif d'insertion (STEI) de Bouguenais. Existente également un service éducatif au sein de l'EPM d'Orvault et une unité d'hébergement diversifié rattachée à l'EPE Loire-Atlantique-Vendée.

Article 2 : les dispositifs de droit commun et de droit commun renforcé mis en œuvre par le ministère de la Justice au service des quartiers prioritaires.

Par la PJJ

Parmi les dispositifs territorialisés les plus essentiels aux jeunes vivant dans les quartiers populaires, citons : le contrat de partenariat en promotion de la santé PJJ/ARS Pays-de-la-Loire, le partenariat CPAM/PJJ pour l'accès à la CMU, CMU-C, la convention régionale DRAC/PJJ, l'animation de l'Exposition 13-18 dans les collèges prioritaires, la participation aux PSAD, les conventions PJJ/Missions Locales, le Réseau de remobilisation et autres actions partenariales conjointes avec les villes en matière de parcours citoyen et les têtes de réseaux associatifs comme l'IREPS.

La PJJ prend également une part active à l'instruction des dossiers de demande de subventions au titre de Ville-Vie-Vacances, du FIPD et, le cas échéant, cofinance certaines actions déployées dans ce cadre.

Par les juridictions judiciaires

En premier lieu, la présence de certaines structures au sein même des quartiers matérialise la prise en compte des habitants des quartiers dans le cadre des politiques d'accès au(x) droit(s) : MJD des Dervallières, PAD de Nantes Nord.

De plus, le TGI de Nantes dispose d'un pôle judiciaire départemental anti-discriminations (PJDAD)

Le CDAD suit et coordonne l'action d'un certain nombre d'opérateurs associatifs dont l'action est reconnue et soutenue par la politique de la ville au titre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ou du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).

En cas d'infractions les parquets du ressort mettent en œuvre les réponses pénales en fonction de la gravité des faits, de la personnalité de leurs auteurs et du trouble à l'ordre public causé par l'infraction ; elles se déclinent ainsi :

1/rappel à la loi par un délégué du Procureur

2/médiation pénale

3/composition pénale

4/convocation par un OPJ devant la juridiction compétente (Tribunal Correctionnel ou Tribunal de Police)

4/défèrement devant le Procureur de la République en vue:

-d'une convocation devant la juridiction compétente avec saisine du juge des libertés et de la détention (JLD) pour la mise en place d'une mesure de contrôle judiciaire dans l'attente de l'audience .

- ou d'une comparution immédiate

-ou d'une ouverture d'information

Dans les cas où l'auteur des faits trouble particulièrement la vie d'un quartier l'interdiction de paraître dans ce quartier est requise par le Parquet dans le cadre des compositions pénales, des mesures de contrôle judiciaire ou de la peine .

Par le SPIP

De manière générale, et plus particulièrement en direction des personnes sous main de justice qu'il suit, le SPIP mobilise un partenariat diversifié afin de répondre aux problématiques des publics issus des quartiers prioritaires qui lui sont confiés en milieu ouvert comme en détention. Ainsi, on notera en matière d'emploi-formation, d'hébergement, de santé, de culture, d'accès aux droits, la convention départementale SPIP/Pôle-Emploi, le partenariat avec les structures d'insertion par l'activité économique en lien avec la DIRECCTE, la convention SPIP/CPAM, la convention DRAC/Administration pénitentiaire, les conventions avec plusieurs centres d'hébergement, le partenariat étroit avec le SIAO.

Afin de favoriser les aménagements de peines, le SPIP a conventionné avec structures d'insertion dans le cadre de placements à l'extérieur.

Présent au sein des maisons de justice et du droit de Nantes et de Chateaubriant, le SPIP développe également une articulation étroite avec la ville de Nantes notamment en matière de travail d'intérêt général. Dans l'exercice de ses missions, le SPIP mobilise des opérateurs reconnus et soutenus par la politique de la ville. Il prend en outre une part active à l'instruction des dossiers FIPD et Ville Vie Vacances.

Article 3 : Engagements du droit commun et du droit commun renforcé de la Justice au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires

Ces engagements déclinent directement les objectifs de la convention triennale 2013-2015 signée entre la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux et le Ministre délégué à la ville. Ils respectent les orientations portées par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et en faveur de l'inclusion sociale, le comité interministériel en faveur de la jeunesse, la stratégie nationale de santé et autres plans sectoriels à vocation interministérielle.

Investir pleinement l'ensemble des instances dédiées à la prévention de la délinquance et à la lutte contre la récidive et plus généralement à la tranquillité publique.

Parmi ces instances, citons l'exemple du GLTD mineurs (TGI Nantes), la cellule justice-ville, la commission d'exécution des peines ou les instances locales telles les CLSPD du bassin nazairien, le CATTP Ville de Nantes, la ZSP Bellevue Nantes-Saint-Herblain, le CLSPD de Saint Herblain...

Préparer la sortie de détention et le retour dans les quartiers de la politique de la ville

Afin de garantir les meilleures conditions de retour dans les quartiers des personnes sortant de détention, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) pourront s'appuyer sur les délégués du Préfet disposant de la connaissance des ressources mobilisables pour les habitants des quartiers prioritaires. A la demande des CPIP, les délégués du préfet mobiliseront le partenariat adéquat nécessaire à l'élaboration d'un projet de sortie ou d'aménagement de peine.

Développer les postes de travail d'intérêt général

Mesure phare en terme d'alternative à l'incarcération, le travail d'intérêt général contribue efficacement à la prévention de la récidive en permettant à la société de prendre une part active dans l'exécution de la peine. Pour autant, le nombre et la diversité des postes actuellement proposés en matière de Travail d'Intérêt Général sur l'agglomération nantaise méritent d'être développés pour répondre aux besoins du SPIP et pouvoir apporter une réponse adaptée aux situations des publics issus des quartiers ciblés.

Le SPIP, les autorités judiciaires et la préfecture entendent donc porter une politique incitative forte en direction des collectivités publiques, établissements publics et association afin de développer les postes de TIG conformément à la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et au renforcement de l'efficacité des sanctions pénales.

Développer les aménagements de peines pour les publics issus des quartiers

Dans le cadre des aménagements de peine (tant en Milieu Ouvert qu'en milieu Fermé), et de la préparation à la sortie pour les publics détenus, il ressort qu'un certain nombre de personnes sous main de justice issues des quartiers ciblés n'est pas en capacité (et/ou en volonté) de construire un parcours d'insertion professionnelle.

Le SPIP est confronté régulièrement à ces personnes qui sont, soit très éloignées de l'insertion professionnelle, soit en « décrochage » des institutions qui serait à même de leur permettre de travailler sur cette insertion.

Il convient donc de mettre en place des parcours d'insertion professionnelle s'inscrivant dans cette démarche dans le cadre d'une mesure d'aménagement de peine.

Le SPIP travaille cet objectif avec la DIRECCTE avec le développement d'un dispositif de placement extérieur, avec la création de 20 places adossées à un contrat aidé.

Améliorer le suivi des personnes sous main de justice (PPSMJ) résidant dans les quartiers

Cet objectif passe par deux aspects :

- Identifier les problématiques des PPSMJ de ces quartiers
- Identifier le partenariat et travailler une articulation efficace

Le SPIP décide d'engager dans ce cadre une démarche d'analyse fine de ce public, d'identification du partenariat. Ainsi il sera possible de déterminer les dispositifs que le SPIP pourrait soutenir ou solliciter. Cette démarche permettra en outre de faire connaître le SPIP comme acteur central de la prévention de la récidive. Cette démarche initiée en septembre 2014 aboutira en janvier 2015.

Renforcer le lien entre le pôle judiciaire départemental anti-discriminations et la politique de la ville

Attestée au terme de l'article 15 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine par la reconnaissance du lieu de résidence comme critère de discrimination constitutive d'un délit pénal, la lutte contre les discriminations constitue une priorité de la politique de la ville.

A ce titre, le TGI de Nantes informera annuellement le service de la politique de la ville de l'activité du pôle judiciaire départemental anti-discriminations. Ce dernier pourra solliciter le soutien de la politique de la ville et des délégués du préfet à l'appui d'actions d'information, de sensibilisation et de communication envers les publics des quartiers.

Renforcer les passerelles entre l'action du ministère de la Justice et les dispositifs thématiques qui concourent à la prévention de la récidive et du non-recours aux droits.

Les différentes composantes départementales du ministère de la Justice ont vocation à être représentées au sein de diverses instances, dans une logique de double flux c'est-à-dire tant apporteur d'expertise que bénéficiaire du partenariat pour ses missions propres. Sans être exhaustifs, l'on évoquera les enjeux de santé, à travers les ateliers Santé-Ville et les contrats locaux de santé, l'éducation notamment dans le cadre des programmes de réussite éducative, ou encore la relation aux bailleurs sociaux et aux forces de police et de gendarmerie.

L'engagement d'une démarche diagnostique par la DTPJJ

Afin de mieux comprendre les problématiques spécifiques aux habitants des quartiers prioritaires, les directeurs de service de la PJJ, désignés comme référents territoriaux, conduiront une analyse sectorielle et populationnelle des secteurs couvrant leur délégation. Cette démarche doit permettre d'identifier l'ensemble des réseaux partenariaux actifs au sein des quartiers, de cibler ceux que la PJJ doit intégrer ou soutenir, de calibrer l'intervention nécessaire (institutionnelle et collective, pédagogique et individualisée), de faire reconnaître la PJJ en sa qualité d'acteur public engagé dans la lutte contre toutes les formes de discriminations sociales.

Cette démarche de diagnostic et d'analyse doit être aboutie pour la fin 2014. Elle sera coordonnée par la directrice territoriale adjointe en charge du suivi de la performance. Ces travaux pourront s'appuyer sur chacun des délégués du préfet territorialement compétents.

Garantir le recours systématique aux dispositifs de droit commun dans l'accompagnement individualisé des jeunes suivis au titre d'une mesure judiciaire et vivant dans les quartiers populaires

La protection judiciaire de la jeunesse dispose d'un outil de gestion informatique (GAME) permettant de repérer précisément le lieu d'habitation des jeunes suivis par le secteur public. A ce titre, et sur la base de la nomenclature réactualisée des rues prises en compte pour la définition des quartiers de la politique de la ville, il est demandé à chaque directeur délégataire d'analyser les parcours des jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire et vivant dans ces quartiers prioritaires. Il s'agira notamment de mesurer le taux d'inscription des mineurs pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation (hors investigation, TIG et réparation pénale), de mesurer le taux de recours aux droits en matière de santé, de loisirs..

Ces taux ont valeur d'outil de pilotage des moyens devant être mobilisés tant à l'échelle du suivi individualisé des jeunes vivant dans les quartiers populaires qu'à celle de l'adaptation des actions partenariales aux besoins des jeunes. Cette évaluation viendra enrichir les diagnostics sectoriels réalisés par les directeurs de service par zone urbaine sensible. Elle s'étendra de septembre 2014 à juin 2015.

Évaluer la pertinence et l'efficacité des outils destinés à l'intégration des jeunes sous protection judiciaire, vivant dans les quartiers populaires, dans les dispositifs de droit commun

Les priorités arrêtées en la matière sont :

- la promotion de la santé
- la lutte contre le décrochage scolaire
- la facilitation de l'accès à la formation professionnelle et à l'emploi
- l'accès à la culture et aux loisirs

A ce titre, le DTPJJ s'engage à mobiliser les ressources fonctionnelles de son service pour permettre aux professionnels de terrain de disposer de la connaissance nécessaire à une intervention de qualité auprès des jeunes les plus en difficulté.

L'information portée auprès des professionnels de terrain, il est demandé aux directeurs de service de garantir le recours systématique à ces dispositifs par les personnels placés sous leur autorité. Les rapports d'activité annuels devront permettre d'évaluer la portée de cette démarche, entièrement consacrée à l'optimisation de l'accès aux droits des jeunes sous protection judiciaire.

Cette ambition rejoint l'objectif d'agir par l'éducation et l'insertion sociale à la prévention de la récidive. C'est pourquoi la DTPJJ souhaite qu'une attention particulière soit portée à la dimension citoyenne de l'ensemble des réponses judiciaires et éducatives mises en œuvre par ses services. Il est demandé aux directeurs de service de veiller à ce que les partenaires locaux sollicités dans le cadre des stages de formation civique ou de peine de citoyenneté, de la conduite des réparations pénales... respectent cet engagement de citoyenneté et de lutte contre les discriminations. Cet objectif prendra forme, par exemple, par partenariats conclus avec la Protection Civile de Loire-Atlantique, l'association Police-Loisirs-Jeunes, le Centre Simone de Beauvoir, la LGBT, l'école de musique de la Balinière, le Stéréolux, etc.

Enfin, le DTPJJ demande aux directeurs de service délégués de la représentation institutionnelle de la PJJ dans chaque quartier prioritaire d'identifier toutes les initiatives portées localement sur la thématique Famille et Parentalité. Ce repérage doit permettre à chaque service de mieux prendre en compte l'environnement naturel et familial du jeune dans l'élaboration de son projet individuel.

Article 4 : Modalités de suivi et d'évaluation

D'une manière générale, en tant que de besoin, un point spécifique à la situation des quartiers prioritaires sera effectué à l'occasion de la réunion de l'état-major de sécurité.

Le SPIP et le service départemental de la politique de la ville conviennent de se rencontrer deux fois par an afin de suivre la réalisation des objectifs ci-dessus définis. Le SPIP présentera une fois par an en comité interministériel un bilan de la convention concernant le public sous main de justice.

Le préfet de la Loire-Atlantique associera le SPIP à toute concertation ou tout plan d'action concernant la prévention de la délinquance et la prévention de la récidive dans le département. Le service départemental de la politique de la ville pourra en particulier être un relais pour faciliter les liens institutionnels entre le SPIP et les autres services de l'État intervenant par exemple dans les domaines de la sécurité, de l'emploi, du logement, de la jeunesse, de la cohésion sociale et de la santé. Il transmettra au SPIP tous les éléments d'information utile et permettant de suivre la mise en place des contrats de ville du département, d'y participer, notamment sur les volets prévention de la délinquance et tranquillité publique, auxquels le SPIP pourra apporter son analyse et son expertise spécifique. Le délégué du préfet en charge de la prévention de la délinquance sera un vecteur privilégié de ce partenariat. Le service départemental de la politique de la ville contribuera à sensibiliser et à former les services du SPIP à la politique de la ville. Le SPIP pourra ainsi contribuer efficacement à l'élaboration des contrats de ville de la nouvelle géographie prioritaire.

Afin de porter les politiques de l'administration pénitentiaire visant à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique, à la prévention de la récidive et à la réinsertion des personnes, la directrice du SPIP confie aux directeurs de service ci-dessous désignés la mission de travailler à l'implication du SPIP dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Loire-Atlantique :

Nantes- Nantes/Saint-Herblain- Rezé- Orvault- Chateaubriant

La délégation est confiée au directeur de l'unité milieu ouvert de l'antenne SPIP de Nantes.

Saint-Nazaire :

La délégation est confiée à la directrice de l'antenne SPIP de Saint-Nazaire.

Spécifiquement, la DTPJJ et le service départemental de la politique de la ville ont tissé des liens réguliers dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances et de la programmation des actions financées par le FIPD. Les deux administrations conviennent de se rencontrer dorénavant une fois par an pour partager un bilan sur le public relevant de la DTPJJ et sur le contenu de la présente convention lors des comités interministériels, au sein desquels seront également représentés les deux TGI et le SPIP.

En outre, les délégués du préfet, sur chaque quartier prioritaire, constituent un partenaire privilégié pour les directeurs de services désignés.

Le bilan annuel spécifique évoqué à l'art.4 rassemblera le Sous-Préfet chargé de mission pour la politique de la ville, le chef du service de la politique de la ville, les délégués du Préfet dans les quartiers prioritaires, le directeur territorial de la PJJ et les cadres représentant ses services déconcentrés. Une approche spécifique sera effectuée pour chaque quartier prioritaire afin de permettre un diagnostic partagé et une réponse institutionnelle adaptée aux besoins de chaque territoire concerné, en lien avec le DP territorialement compétent.

Le préfet de la Loire-Atlantique associera la DTPJJ à toute concertation ou tout plan d'action concernant la jeunesse dans le département. Le service départemental de la politique de la ville pourra en particulier être un relais pour faciliter les liens institutionnels entre la DTPJJ et les autres services de l'État intervenant par exemple dans les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, de la jeunesse, de la cohésion sociale et de la santé. Il transmettra à la DTPJJ tous les éléments d'information utile et permettant de suivre la mise en place des contrats de ville du département d'y participer, notamment sur les volets prévention de la délinquance et tranquillité publique, auxquels la DTPJJ pourra apporter son analyse et son expertise spécifique. Le délégué du préfet en charge de la prévention de la délinquance sera un vecteur privilégié de ce partenariat. Le service départemental de la politique de la ville contribuera à sensibiliser et à former les services de DTPJJ à la politique de la ville. Ainsi, la DTPJJ pourra grâce à ce partenariat renforcé apporter sa contribution propre à l'inflexion annuelle des contrats de ville de la nouvelle géographie prioritaire.

Par ailleurs, en tant que chargé du pilotage de l'action éducative des structures de prise en charge et du déploiement des politiques institutionnelles au sein des politiques publiques, du dispositif de protection de l'enfance et de la justice des mineurs, le DTPJJ de Loire-Atlantique – Vendée confie aux directeurs de service ci-dessous désignés la mission de travailler à l'implication de la PJJ dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Loire-Atlantique :

Nantes : Les Dervallières, Malakoff, Quartiers Est, Quartiers Nord, Quartier du Clos Taureau.
La délégation est confiée au directeur du STEMO de Nantes.

Nantes-Saint-Herblain : Bellevue ; Quartier du Breil à Nantes ; Quartier de Plaisance à Orvault.
La délégation est confiée au directeur du STEMO de Nantes.

Rezé : Château Mahaudieres
La délégation est confiée à la directrice du STEI.

Saint-Nazaire : Méan Penhoët, Quartier Nord (Petit Caporal), Quartiers Ouest (Avalix, La Bouletterie), Trebaille, La Chesnaie ainsi que les quartiers de Certé à Trignac et de Bellevue à Montoir de Bretagne
La délégation est confiée à la directrice du STEMO La Roche-sur-Yon / Saint-Nazaire.

Conformément à la double exigence de cohérence et de proximité avec les besoins identifiés à l'échelle des quartiers populaires, les délégataires ici désignés pourront confier aux responsables d'unité éducative placés sous leur autorité la conduite de certaines actions territorialisées. Tous agissent au nom et pour le compte du DTPJJ, selon les priorités arrêtées par la présente convention d'objectifs.

La présente convention est conclue pour la durée du contrat de ville, est révisable chaque année ou à tout moment par accord entre les services.

Article 5 : Désignation d'un référent pour l'élaboration et la participation aux futurs contrats de ville

Mme LE BARAZER pour la DTPJJ,
Mme MARTIAL pour le SPIP,
Mme LAMY pour le TGI de Nantes,
Mme BONNET pour le TGI de Saint-Nazaire,

sont respectivement désignés pour représenter leur service dans les diverses instances de concertation et de pilotage des futurs contrats de ville, les deux parties s'engageant à travailler de concert dans cette perspective.

Le Préfet de la région Pays-de-la-Loire,
Le préfet de la Loire Atlantique

La Directrice du Service Pénitentiaire d'Insertion
et de Probation de Loire-Atlantique

Le procureur de la République
de Nantes

Le directeur territorial de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse

Le procureur de la République
de Saint-Nazaire